



PULMONARY HYPERTENSION  
ASSOCIATION OF CANADA

L'ASSOCIATION D'HYPERTENSION  
PULMONAIRE DU CANADA

## Politique d'administration des subventions d'AHTP Canada

---

### 1.0 Objectif

L'Association canadienne de l'HTP (AHTP Canada) accorde des subventions pour soutenir des initiatives qui favorisent la compréhension, le traitement et le soutien des personnes atteintes d'HTP au Canada.

La présente politique s'applique à tous les programmes de subventions administrés par AHTP Canada, y compris les initiatives de recherche, les initiatives communautaires et les autres initiatives de financement. Elle décrit les principes, les procédures et les normes qui guident nos activités d'administration des subventions, y compris les lignes directrices relatives à l'attribution des fonds, à l'admissibilité, à l'évaluation, à la production de rapports et aux coûts administratifs (indirects).

### 2.0 Principes directeurs

Les principes suivants régissent l'administration des subventions de l'AHTP Canada :

- **Transparence** : processus clairs et ouverts pour les demandes, l'examen et la production de rapports.
- **Responsabilité** : gestion responsable des contributions des donateurs et de la confiance du public.
- **Équité et accessibilité** : donner la priorité à l'accès équitable et à la représentation des communautés défavorisées.
- **Efficacité** : Maximiser les avantages directs pour la communauté HTP en finançant des projets à fort impact et rentables.

### 3.0 Candidats éligibles

Les subventions peuvent être accordées à :

- Établissements universitaires et médicaux (universités, hôpitaux, centres de recherche)
- Les organismes sans but lucratif canadiens enregistrés
- Initiatives menées par des patients ou des communautés
- Les personnes ayant un lien démontré avec la communauté des personnes atteintes d'HTP et la

capacité de la soutenir. Tous les candidats doivent démontrer leur adhésion à la mission et aux objectifs caritatifs d'AHTP Canada.

Selon l'importance de la subvention, sa complexité ou les exigences de conformité, les particuliers peuvent être tenus de travailler avec un parrain fiscal (tel qu'un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif).

*Approuvé en septembre  
2025*



PULMONARY HYPERTENSION  
ASSOCIATION OF CANADA

L'ASSOCIATION D'HYPERTENSION  
PULMONAIRE DU CANADA

## 4.0 Politique relative aux coûts indirects

### 4.1 Définition

Les coûts administratifs ou indirects désignent les dépenses générales d'exploitation qui ne sont pas directement attribuables à un projet spécifique. Ils peuvent inclure :

- Les frais généraux institutionnels (par exemple, les services financiers, les ressources humaines, les services informatiques)
- L'entretien des installations et les services publics
- Administration générale et services centraux

Les coûts indirects n'incluent pas les dépenses directes liées au projet, telles que le temps de travail du personnel, les fournitures ou les déplacements liés à la subvention spécifique.

### 4.2 Taux admissibles

AHTP Canada n'autorise pas les coûts indirects pour aucun demandeur, y compris les établissements universitaires, les établissements médicaux, les organismes à but non lucratif et les particuliers. Tous les fonds de subvention doivent être utilisés pour les activités directes du projet. Les frais administratifs ou généraux ne sont pas admissibles au remboursement. Les budgets doivent clairement détailler uniquement les coûts directs et exclure tous les frais indirects ou institutionnels.

### 4.3 Exceptions

Des exceptions à cette politique peuvent être envisagées dans des circonstances limitées.

- Les candidats doivent joindre à leur demande une demande écrite expliquant les raisons pour lesquelles ils souhaitent inclure des coûts indirects (par exemple, conformité aux exigences des cofinanciers ou charge administrative avérée).
- Toute exception doit être approuvée par le conseil d'administration d'AHTP Canada, sur recommandation du comité des subventions.

## 5.0 Processus d'administration des subventions

### 5.1 Soumission des demandes

AHTP Canada lance des appels à propositions ouverts ou sur invitation. Chaque appel définit des exigences, des délais et des priorités spécifiques. Les candidatures comprennent généralement :

- Résumé du projet, objectifs et méthodologie
- Un budget détaillé avec des postes budgétaires pour les coûts directs et indirects
- Le calendrier du projet avec les livrables
- Cadre d'évaluation et impact escompté



- Les antécédents du ou des candidats et leur expérience pertinente

## 5.2 Examen et approbation

Les demandes sont examinées par un comité des subventions en fonction des critères suivants :

- Pertinence par rapport à la mission d'AHTP Canada et aux objectifs du programme de financement
- la faisabilité et la clarté du plan du projet
- Résultats mesurables et durabilité
- Capacité organisationnelle ou individuelle

**La composition du comité des subventions sera déterminée pour chaque opportunité de financement. Elle doit inclure un membre du conseil d'administration et peut également inclure des membres du personnel, des patients partenaires et des experts en la matière.**

Le comité des subventions peut consulter des évaluateurs externes. Les recommandations sont soumises au directeur général pour approbation finale. Les subventions non budgétisées doivent être soumises au conseil d'administration pour approbation avant leur versement.

## 5.3 Processus variable

En raison des différences entre les programmes de financement, les calendriers, les critères d'évaluation, les exigences en matière de rapports et les conditions de référence des donateurs ou des bailleurs de fonds, le processus peut varier. Chaque appel à propositions indiquera clairement toute variation ou toute attente spécifique au programme.

## 6.0 Suivi, rapports et gestion des risques

Tous les projets financés doivent servir l'intérêt public ou communautaire et ne peuvent être utilisés à des fins privées. Lorsqu'elle travaille avec des personnes ou des organisations qui ne sont pas des donataires reconnus, AHTP Canada établit des accords écrits et des mécanismes de surveillance afin de s'assurer que toutes les activités restent sous la direction et le contrôle de l'organisme de bienfaisance, conformément aux lignes directrices de l'ARC.

Les bénéficiaires de subventions sont tenus de :

- Soumettre des rapports narratifs et financiers sur l'avancement du projet. Chaque accord de subvention ou appel à propositions précisera les exigences spécifiques en matière de rapports.
- Utiliser les modèles fournis et ventiler les coûts directs et indirects, le cas échéant.
- Informer AHTP Canada de tout changement concernant la portée, la direction ou le calendrier du projet.
- Conserver les pièces justificatives et les documents financiers relatifs aux dépenses liées à la subvention pendant au moins six ans et les fournir à AHTP Canada sur demande.

AHTP Canada peut :



PULMONARY HYPERTENSION  
ASSOCIATION OF CANADA

L'ASSOCIATION D'HYPERTENSION  
PULMONAIRE DU CANADA

- suspendre les paiements en attendant la réception des rapports.
- Effectuer des audits ou demander des documents supplémentaires.
- Mettre fin au financement ou disqualifier les candidats des cycles futurs en cas de non-conformité.

Les mécanismes de gestion des risques comprennent :

- Un examen et des rapports échelonnés en fonction du montant du financement.
- Exiger un parrainage fiscal ou une surveillance supplémentaire pour les candidats individuels.
- La retenue des fonds jusqu'à ce que les étapes clés soient franchies.

## 7.0 Conflit d'intérêts

Toutes les personnes impliquées dans l'examen ou l'administration des subventions doivent divulguer tout conflit d'intérêts réel ou apparent.

Les candidats doivent déclarer :

- Tout intérêt financier dans un partenaire ou un fournisseur du projet.
- Relations familiales ou professionnelles avec les évaluateurs ou le personnel d'AHTP Canada.

Les membres du comité des subventions doivent se récuser lorsqu'il s'agit de prendre des décisions concernant des candidats apparentés.

## 8.0 Équité, inclusion et accessibilité

AHTP Canada encourage les candidatures provenant :

- Les personnes ayant une expérience vécue de l'HTP.
- Les candidats autochtones, racialisés, 2SLGBTQIA+ et handicapés.
- Les organisations qui servent les communautés défavorisées.

Nous nous engageons à réduire les obstacles à la candidature et fournirons un soutien ou des aménagements sur demande.

## 9.0 Appels et commentaires

Bien que les décisions relatives aux subventions soient définitives, les candidats peuvent :

- Demander au directeur exécutif un retour général sur les candidatures rejetées.
- Soumettre une demande écrite de réexamen si une erreur dans le processus peut être démontrée.

AHTP Canada s'engage à améliorer ses processus grâce à un engagement continu auprès de la communauté HTP.



PULMONARY HYPERTENSION  
ASSOCIATION OF CANADA

L'ASSOCIATION D'HYPERTENSION  
PULMONAIRE DU CANADA

## 10.0 Communication et transparence

AHTP Canada peut rendre publics les résumés des projets financés et les allocations de fonds afin de garantir la transparence. Nous apprécions les commentaires du public sur nos priorités et nos processus de financement.

## 11.0 Coûts non admissibles

Les subventions d'AHTP Canada **ne** peuvent **pas** être utilisées pour financer :

- Activités politiques ou lobbying
- Les dépenses liées à l'alcool ou aux divertissements
- Déplacements non approuvés
- Dépenses en capital (par exemple, achat de bâtiments)
- Campagnes ou événements de collecte de fonds (sauf autorisation expresse)
- Salaires de personnes sans lien avec le projet financé
- Primes ou distribution des bénéfices

**Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée.**

## 12.0 Révision de la politique

Cette politique sera révisée tous les deux ans, ou plus tôt en réponse à :

- Modifications apportées à la réglementation de l'ARC
- Évaluation interne du programme ou commentaires
- des changements dans les stratégies de l'AHTP Canada